

Le CPS est l'instance en charge de l'élaboration de la politique de formation à l'échelle de la zone de la mutualisation déployée dans le cadre du PFP. Le CPS définit les priorités en matière de formation et de développement professionnel des personnels en prise avec les besoins exprimés par les établissements au sein des cellules de formation et dans le cadre de la politique de la zone articulée aux orientations institutionnelles de l'agence et de la MENJS.

Composition:

- ✓ Présidente et cheffe du secteur ME
- ✓ COCAC Adjoint
- ✓ IA-IPR référente de la zone
- ✓ IEN de la Zone
- ✓ Chef d'établissement de l'IRF
- ✓ Personnel de direction représentant d'un établissement EGD ou conventionné
- ✓ Personnel de direction représentant les établissements partenaires
- ✓ CPAIEN désigné par l'IEN de la zone
- ✓ EEMCP2 désigné par l'IA-IPR référent de la zone
- ✓ Secrétaire général de l'ERT